

CONSOLIDATION

CODIFICATION

Proclamation Declaring June 27 of each year as "Canadian Multiculturalism Day"

Proclamation désignant le 27 juin de chaque année comme « Journée canadienne de multiculturalisme »

SI/2002-160 TR/2002-160

Current to September 11, 2021

À jour au 11 septembre 2021

OFFICIAL STATUS OF CONSOLIDATIONS

Subsections 31(1) and (3) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Published consolidation is evidence

31 (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

...

Inconsistencies in regulations

(3) In the event of an inconsistency between a consolidated regulation published by the Minister under this Act and the original regulation or a subsequent amendment as registered by the Clerk of the Privy Council under the *Statutory Instruments Act*, the original regulation or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

LAYOUT

The notes that appeared in the left or right margins are now in boldface text directly above the provisions to which they relate. They form no part of the enactment, but are inserted for convenience of reference only.

NOTE

This consolidation is current to September 11, 2021. Any amendments that were not in force as of September 11, 2021 are set out at the end of this document under the heading "Amendments Not in Force".

CARACTÈRE OFFICIEL DES CODIFICATIONS

Les paragraphes 31(1) et (3) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit :

Codifications comme élément de preuve

31 (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

[...]

Incompatibilité - règlements

(3) Les dispositions du règlement d'origine avec ses modifications subséquentes enregistrées par le greffier du Conseil privé en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* l'emportent sur les dispositions incompatibles du règlement codifié publié par le ministre en vertu de la présente loi.

MISE EN PAGE

Les notes apparaissant auparavant dans les marges de droite ou de gauche se retrouvent maintenant en caractères gras juste au-dessus de la disposition à laquelle elles se rattachent. Elles ne font pas partie du texte, n'y figurant qu'à titre de repère ou d'information.

NOTE

Cette codification est à jour au 11 septembre 2021. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 11 septembre 2021 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

Current to September 11, 2021 À jour au 11 septembre 2021

TABLE OF PROVISIONS

TABLE ANALYTIQUE

Proclamation Declaring June 27 of each year as "Canadian Multiculturalism Day"

Proclamation désignant le 27 juin de chaque année comme « Journée canadienne de multiculturalisme »

Registration

SI/2002-160 December 4, 2002

OTHER THAN STATUTORY AUTHORITY

Proclamation Declaring June 27 of each year as "Canadian Multiculturalism Day"

ADRIENNE CLARKSON

[L.S.]

Canada

Elizabeth the Second, by the Grace of God of the United Kingdom, Canada and Her other Realms and Territories QUEEN, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

To All To Whom these Presents shall come or whom the same may in anyway concern,

Greeting:

MORRIS ROSENBERG

Deputy Attorney General

A Proclamation

Whereas multiculturalism is a fundamental characteristic of the Canadian heritage;

Whereas Canadians of all backgrounds have made and continue to make valuable contributions to Canadian society;

Whereas it is considered appropriate that there be, in each year, a day to mark and celebrate those contributions and to recognize Canadian diversity;

And whereas, by Order in Council P.C. 2002-1869 of October 31, 2002, the Governor in Council has directed that a proclamation do issue declaring June 27 of each year as "Canadian Multiculturalism Day", a celebration of the contributions of Canada's diverse people to Canadian society;

Now know you that We, by and with the advice of Our Privy Council for Canada, do by this Our Proclamation declare June 27 of each year as "Canadian Multiculturalism Day", a celebration of the contributions of Canada's diverse people to Canadian society.

Enregistrement TR/2002-160 Le 4 décembre 2002

AUTORITÉ AUTRE QUE STATUTAIRE

Proclamation désignant le 27 juin de chaque année comme « Journée canadienne de multiculturalisme »

ADRIENNE CLARKSON

[L.S.]

Canada

Elizabeth Deux, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

À Tous ceux à qui les présentes parviennent ou qu'icelles peuvent de quelque manière concerner,

Salut:

Sous-procureur général MORRIS ROSENBERG

Proclamation

Attendu que le multiculturalisme est un élément fondamental du patrimoine canadien;

Attendu que les Canadiens et les Canadiennes de toutes les origines ont apporté et continuent d'apporter de précieuses contributions à la société canadienne:

Attendu qu'il est jugé approprié que, chaque année, une journée marque la célébration de ces contributions et la reconnaissance de la diversité canadienne;

Attendu que, par le décret C.P. 2002-1869 du 31 octobre 2002, la gouverneure en conseil a ordonné que soit prise une proclamation désignant le 27 juin de chaque année comme « Journée canadienne du multiculturalisme », une célébration des contributions des diverses populations du Canada à la société canadienne:

Sachez que, sur et avec l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada, Nous, par Notre présente proclamation, désignons le 27 juin de chaque année comme « Journée canadienne du multiculturalisme », une célébration des contributions des diverses populations du Canada à la société canadienne.

Current to September 11, 2021 À jour au 11 septembre 2021

Of All Which Our Loving Subjects and all others whom these Presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

- In Testimony Whereof, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Canada to be hereunto affixed. Witness: Our Right Trusty and Well-beloved Adrienne Clarkson Chancellor and Principal Companion of Our Order of Canada, Chancellor and Commander of Our Order of Military Merit, Chancellor and Commander of Our Order of Merit of the Police Forces, Governor General and Commander-in-Chief of Canada.
- At Our Government House, in Our city of Ottawa, this fourteenth day of November in the year of Our Lord two thousand and two and in the fifty-first year of Our Reign.

By Command, V. PETER HARDER Deputy Registrar General of Canada De ce qui précède, Nos féaux sujets et tous ceux que les présentes peuvent concerner sont par les présentes requis de prendre connaissance et d'agir en conséquence.

- En Foi de Quoi, Nous avons fait délivrer Nos présentes lettres patentes et y avons fait apposer le grand sceau du Canada. Témoin: Notre très fidèle et bien-aimée Adrienne Clarkson, Chancelière et Compagnon principal de Notre Ordre du Canada, Chancelière et Commandeur de Notre Ordre du Mérite militaire, Chancelière et Commandeur de Notre Ordre du mérite des corps policiers, Gouverneure générale et Commandante en chef du Canada.
- À Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre ville d'Ottawa, ce quatorzième jour de novembre de l'an de grâce deux mille deux, cinquante et unième de Notre règne.

Par ordre, Sous-registraire général du Canada V. PETER HARDER

Current to September 11, 2021 À jour au 11 septembre 2021